



RÈGLE DE DEUX- Club de Soccer Ormstown

RULE OF TWO- Ormstown Soccer Club

(Extrait du document 13.6 Règle de deux Soccer Canada)

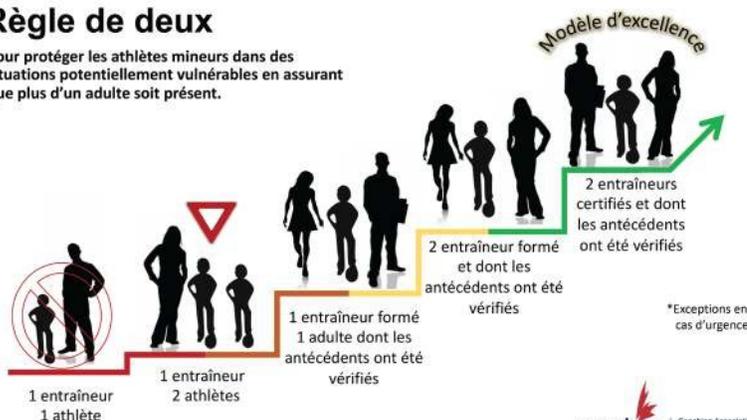
Objectif :

La Règle de deux de l'Association canadienne des entraîneurs stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés par le PNCE avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale. Si des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE ne sont pas disponibles, des bénévoles vérifiés (comme des gestionnaires, du personnel de soutien, des chaperons et des directeurs de club ou d'organisations) devraient être disponibles à la place. Si des bénévoles vérifiés ne sont pas disponibles, des parents ou d'autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement. Si aucun autre adulte n'est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur (qui est la norme la moins élevée et n'est pas recommandée).

The Coaching Association of Canada's Rule of Two states that there will always be two screened and NCCP-trained or certified coaches with an athlete in situations where the athlete is potentially vulnerable. One-on-one interactions between a coach and an athlete, without another individual present, must be avoided in all circumstances except medical emergencies. If NCCP-trained or certified coaches are not available, screened volunteers (such as managers, support personnel, chaperones, and Directors of the club or organization) should be available instead. If screened volunteers are not available, parents of other athletes should be asked to temporarily substitute. If another adult is not available, there should always be more than one athlete with the coach (this is the lowest standard and is not recommended).

Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.





Dans les lignes directrices ci-dessous, une « personne en autorité » est définie comme un entraîneur formé et certifié par le PNCE, un bénévole vérifié ou un autre adulte. L'organisation atteint la norme d'or de la Règle de deux si la personne en autorité est toujours un entraîneur formé et certifié du PNCE.

In the guidelines below, a 'Person in Authority' is defined as an NCCP-trained or certified coach, a screened volunteer, or other adult. The organization is meeting the Gold Standard for the Rule of Two if the Person in Authority is always an NCCP-trained or certified coach.

Voyage

Les lignes directrices suivantes de Soccer Canada sont recommandées lors de voyage avec les athlètes :

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité

Vestiaires et salles de réunion

Les lignes directrices suivantes de Soccer Canada sont recommandées pour les vestiaires et les salles de réunion :

- Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.
- Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requiert.

Environnement d'entraînements et de compétitions

Les lignes directrices suivantes de Soccer Canada sont recommandées pour les environnements d'entraînement et de compétition (incluant avant, pendant et après les pratiques et les matchs) :



- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.
- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

Identité de genre

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes. Les lignes directrices suivantes de Soccer Canada sont recommandées :

- Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction
- Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

Travel

The following guidelines are strongly recommended during travel with athletes :

- A Person in Authority may not be alone in a car with an athlete unless the Person in Authority is the athlete's parent or guardian
- A Person in Authority may not share a room or be alone in a hotel room with an athlete unless the Person in Authority is the athlete's parent or guardian
- Room or bed checks during overnight stays must be done by two Persons in Authority

Locker Room / Changing Area / Meeting Room

The following guidelines are strongly recommended for locker rooms, changing areas and meeting rooms :

- Interactions between a Person in Authority and an individual athlete should not occur in any room where there is a reasonable expectation of privacy such as the locker room, meeting room, washroom, or changing area. *A second Person in Authority should be present for all necessary interactions in any such room*



- If Persons in Authority are not present in the locker room or changing area, or if they are not permitted to be present, they should still be available outside the locker room or changing area and be able to enter the room or area if required

Training / Competition Environment

The following guidelines are strongly recommended for the training and competition environment (including before, during and after practices and games) :

- A Person in Authority should never be alone with an athlete prior to or following a game or practice, unless the Person in Authority is the athlete's parent or guardian. If the athlete is the first athlete to arrive, the athlete's parent should remain until another athlete or Person in Authority arrives. Similarly, if an athlete would potentially be alone with a Person in Authority following a game or practice, the Person in Authority should ask another Person in Authority (or a parent or guardian of another athlete) to stay until all the athletes have been picked up. If an adult is not available then another athlete should be present in order to avoid the Person in Authority being alone with a single athlete
- Persons in Authority giving instructions, demonstrating skills, or facilitating drills or lessons to an individual athlete should always be doing so within earshot and eyesight of another Person in Authority

Gender Identity

A person in authority who is interacting with athletes should be of the same gender identity as the athletes. The following guidelines are strongly recommended:

- For teams consisting of athletes of just one gender identity, a Person in Authority of the same gender identity should be available to participate or attend every interaction
- For teams consisting of athletes of more than one gender identity (e.g., co-ed teams), a Person in Authority of each gender identity should be available to participate or attend every interaction

Le Club de soccer Ormstown s'engage à respecter les lignes directrices de la règle de deux de Soccer Canada. The Ormstown Soccer Club is committed to following Canada Soccer's Rule of Two guidelines.

